

## Compte rendu de la séance du 09 décembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Mathieu MAGNESSE

### Ordre du jour:

- 1) Dossier du tribunal administratif affaire Louis Julien/ Commune de Sengouagnet - Choix avocat-  
Médiation
- 2) Créance cantine scolaire- Don
- 3) Décision modificative comptable
- 4) Branchement électrique chalet
- 5) Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Décision modificative comptable 5 ( DE 2020 069)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |                    | DEPENSES       | RECETTES      |
|------------------|--------------------|----------------|---------------|
|                  |                    | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b>   |
|                  |                    | <b>0.00</b>    | <b>0.00</b>   |
| INVESTISSEMENT : |                    | DEPENSES       | RECETTES      |
| 10226            | Taxe d'aménagement | 800.00         |               |
| 10226            | Taxe d'aménagement |                | 800.00        |
|                  |                    | <b>TOTAL :</b> | <b>800.00</b> |
|                  |                    | <b>800.00</b>  | <b>800.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## Requête au tribunal administratif ( DE 2020 070)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal en date du 6 aout 2020, le conseil municipal avait décidé de préempter la parcelle A 622 et le dossier avait été transmis au notaire chargé du dossier Maître JAUREGUIBERRY Nicolas.

Il s'avère que le propriétaire de la parcelle A 622 Monsieur LOUIS Julien a déposé une requête au tribunal administratif de Toulouse, « pour excès de pouvoir en réaction à la préemption de la commune de Sengouagnet »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération du 9 novembre 2020 au titre des délégations accordées par le conseil municipal, Monsieur le Maire a confié le dossier à Maître François ABADIE, avocat au barreau de Saint-Gaudens.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal d'un courrier du tribunal administratif de Toulouse qui demande l'accord de la commune pour une médiation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le choix de Maître François ABADIE pour défendre la commune auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le cadre du dossier Monsieur LOUIS Julien/Commune de Sengouagnet
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à recourir à la médiation dans le cadre de ce dossier

## Acceptation d'un don ( DE 2020 071)

Monsieur le Maire informe l'assemblée du chèque envoyé par Monsieur Dominique Ponticaccia don à la cantine scolaire de Sengouagnet d'un montant de 650 € (six cent cinquante euros). Ce don correspond aux dettes contractées par une famille de Juzet d' Izaut pour des repas non réglés.

Monsieur le Maire précise que lors des précédentes rencontres avec le conseil municipal de Juzet d' Izaut il demandait de la solidarité entre communes concernant les créances de cantine. Il propose d'ailleurs de réviser la convention du RPC pour intégrer une disposition quant au non-paiement par les parents des repas des enfants scolarisés à l'école de Sengouagnet

Après délibération le conseil municipal à la majorité accepte le don de 650 € (six cent cinquante euros) de la part de Monsieur Ponticaccia Dominique.

## Mise à disposition locaux communaux ( DE 2020 072)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Sarl Concept a utilisé la cabane pastorale ainsi que le parc de tri sur l'hiver 2019-2020

Comme les années précédentes Monsieur le Maire propose d'émettre un titre d'un montant de 500 € à l'encontre de la Société Sarl Concept.

Monsieur le Maire précise que ce projet est pérenne et propose d'établir une convention entre la commune et la SARL Concept Accueil à compter de décembre 2020 pour finaliser l'utilisation de ce local.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention au conseil municipal

Après délibération le conseil municipal :

- Approuve l'émission d'un titre de 500 € à l'encontre de la Société Sarl Concept pour utilisation de Larreix du 01/12/2019 au 30/04/2020
- Approuve le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération à compter de décembre 2020.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 9 Décembre  
à 20 heure 30 le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de M. Sylvain JUNQUA, Maire.

Etaient présents : MM<sup>s</sup> JUNQUA Sylvain, BATTAGLIN Gérard, MAGRESSE Nadine, PICARDIA Marie, DOUZU Bertrand, VIGOTRE François et Mesdames NICOT Laurence et GUYARD Annabel

Etaient excusés et représentés :  
Maire de N. Ravaut R. à M<sup>me</sup> NICOT, de N. DUNAS à M. JUNQUA, de M. NERVILLE à M<sup>me</sup> NICOT

Etaient absents :

M. MAGRESSE Nadine a été élu secrétaire de séance.

Référence : 10 BT 770

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/08/2020 concernant le Branchement d'un chalet communal, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Equiper l'armoire REMBT (01-02-70) d'un jeu de 2 connecteurs pour le branchement protégé monophasé.
- Depuis la REMBT (01-02-70), déroulage d'un câble de branchement souterrain 2x35 mm<sup>2</sup> dans une tranchée à réaliser sur 1 mètre jusqu'au coffret abri compteur/disjoncteur au dos.
- Le numéro de PPRM du projet est le : 50049293980681.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG   | 589 € TTC  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 625 € TTC  |
| Total   | 1214 € TTC |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

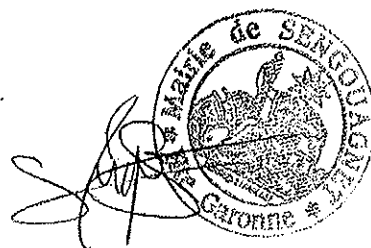
Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- ~~Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. <sup>(1)</sup>~~  
~~OU~~
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. <sup>(1)</sup>
- OU
- ~~Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. <sup>(1)</sup>~~

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
A SENGOUAGNET, le  
Le Maire,



|   |
|---|
| RF  |
| Sous Préfecture SAINT-GAUDENS (Hte Garonne) |
| <del>la mention inutile</del>               |
| Date de réception de l'AR: 14/12/2020       |
| 031-213105448-20201209-DE_2020_073-DE       |

<sup>(1)</sup> rayer la mention inutile